

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DE KERLAZ

Du MARDI 23 NOVEMBRE 2021, 20 H 30

L'an deux mil vingt et un, le 23 novembre à 20 h 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de KERLAZ, dûment convoqué le 18 novembre 2021 s'est réuni en session ordinaire à la salle Ty An Dud sous la présidence de Marie-Thérèse HERNANDEZ, Maire.

Présents : 11

Marie-Thérèse HERNANDEZ, Sylvie LELOUP, Isabelle OSOUF, Margot AUFFRET, Jacqueline BOZEC, Dominique STEPHAN, Jérémie MOCQUART, Anne Marie KEROUREDAN, Olivier HERLEDANT, Tanguy ABARNOU, Philippe AUDURIER

Absents excusés : 01

Pascal LACOURTE-BARBADAUX, pouvoirs à Sylvie LELOUP

Absents : 2

Maurice BIGOT, Quentin DELCLOY

Votants : 12

Secrétaire de séance : Sylvie LELOUP

Le procès-verbal de la précédente réunion du 01 octobre 2021, est adopté à l'unanimité.

Délibération 2021 - 27 :

Participation aux coûts de fonctionnement de l'école publique : montant / élève

Rapporteur : Sylvie LELOUP.

Le principe de refacturation du coût d'un élève à l'école publique a été adopté en 2014 (réunion commission jeunesse-éducation du 10 septembre).

Après information auprès du maire du Juch, il est proposé de refacturer à cette commune, une somme équivalente à 60% du coût de revient d'un élève en primaire.

Ce coût est calculé en fonction des dépenses constatées au compte administratif de l'année précédente. Soit pour 2020, 630.67 euros par élève.

Pour l'année 2020, deux enfants domiciliés sur la commune du Juch étaient scolarisés en primaire à l'école de Kerlaz.

Il sera donc facturé en 2021, 60 % du coût ci-dessus par élève : $378.40 \times 2 = 756.8$ euros

Il est proposé au conseil d'adopter les dispositions ci-dessus

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable aux propositions ci-dessus.

Délibération 2021 - 28 : Redevance d'occupation du domaine public 2021 – opérateur de communication électronique

Rapporteur : Mithée HERNANDEZ

Le décret du 27 décembre 2005 n°2005-1676 a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de télécommunications électroniques.

Les modalités de calcul et de révision de cette redevance sont fixées par ce décret.

Pour 2020 (inventaire 2019), il est proposé d'appliquer les montants « plafond », soit :

- 9.183 km artère aérienne : 55.05 x 9.183 = 505.52
- 41.379 km sous-sol : 41.28 x 41.379 = 1708.12
- Autres (cabine, sous répartiteur..): 1 x 27.52 = 27.52
- Total de 2241,16 € (arrondi à l'euro le plus proche en application de l'article L 2322-4 du code de la propriété des personnes publiques) soit 2241.00 €.

Il est proposé d'adopter les mesures ci-dessus et de dresser le titre de recettes correspondant à l'opérateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable aux propositions ci-dessus

Délibération n° 2021 – 29 : Acquisition vitrine église - Demande de subvention – Autorisation de signature

Rapporteur : Mithée HERNANDEZ

Le conseil municipal, lors de sa séance du 17 décembre 2019, a adopté le projet qui consiste en la création d'une vitrine de protection et d'exposition de pièces d'orfèvrerie religieuse.

Il s'agit d'aménager un volume de présentation en bas-côté sud pour une dizaine d'objets (ostensoir, calice, patène, burettes, encensoir, ciboire, plusieurs d'entre eux étant protégés en tant qu'objets au titre des monuments historiques) afin qu'ils bénéficient d'un cadre de valorisation à la hauteur de leur qualité historique et esthétique dans des conditions de conservation et de sécurité répondant aux normes actuelles.

Le coût estimé était de 20.000 € HT, la maîtrise d'œuvre de 2.400 € HT. La DRAC a déjà accordé 50% sur la maîtrise d'œuvre.

Le coût réel, après consultation, est de 20345.44 € HT. (entreprise CHEMIN de Plouarzel, seule à répondre conformément au cahier des charges).

Il est proposé de solliciter les subventions aux organismes suivants :

- DRAC : 50%, soit 10.173 €
- DEPARTEMENT : 25%, soit 5.686 €
- REGION : 15%, soit 3.412 €
- COMMUNE : 10%, soit 2.275 €

Il est proposé d'autoriser madame la maire à solliciter les subventions décrites ci-dessus aux financeurs concernés.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable aux propositions ci-dessus.

Délibération 2021 - 30 :

Choix bureau d'étude pour la modification de PLU – Autorisation de signature

Rapporteur : Mithée HERNANDEZ

A - La commune a projeté une modification du PLU pour les projets suivants :

- Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUh
- Modification des zones Ne de la clarté et Maner an Aod afin d'autoriser une destination autre que les formes d'accueil collectives.
- Repositionnement de l'emplacement réservé n°1.
- Création d'emplacements réservés pour création de sentiers de randonnée.
- Réduction de la zone A par classement en zone constructible (Ue, 1Aue ou autre en fonction de la destination souhaité) de la parcelle 287...
- Changement de destination de bâtiments agricoles

B - 2 bureaux d'étude ont été contactés afin d'assister la commune dans l'élaboration de ce document d'urbanisme :

- Michelle TANGUY, conseil en urbanisme : 6975 € HT
- SARL URBAM' CONSEIL : 6300 € HT

Considérant que le bureau d'étude Michelle TANGUY apporte de meilleures précisions quant à la méthodologie employée et qu'elle est ainsi mieux disante,

Il est proposé :

- De retenir le cabinet Michelle TANGUY pour un montant de 6975 € HT
- D'autoriser madame la maire :
 - o à signer les pièces relatives à ce marché
 - o à solliciter les subventions auprès des organismes concernés
 - o d'inscrire les crédits correspondants au budget par décision modificative

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable aux propositions ci-dessus

Délibération 2021 - 31 :

Convention Hentoù Treuz Kerlaz : Autorisation de signature

Rapporteur : Dominique STEPHAN

L'association HENTOÛ TREUZ KERLAZ, créée en juillet 2021, est composée de bénévoles et a pour objet l'entretien et la création de circuits de randonnée sur la commune de Kerlaz.

Constatant leurs convergences d'objectifs sur le développement de la randonnée, la commune de Kerlaz et l'association HENTOÛ TREUZ KERLAZ ont souhaité officialiser et formaliser les collaborations effectives en matière de balisage et d'entretien des sentiers de randonnées, objet de cette convention.

Le développement de la randonnée est considéré par la commune de Kerlaz comme un réel vecteur de développement touristique et économique local.

La commune soutient financièrement l'association par une subvention dont le montant est fixé annuellement. Pour l'année 2021, la subvention fixée est de 500 euros.

Il est proposé au conseil :

- d'autoriser madame la maire à signer la convention liant la commune de kerlaz et l'association HENTOÛ TREUZ KERLAZ.

Madame Jacqueline BOZEC s'étant retirée, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 votes pour et 3 abstentions, émet un avis favorable à la signature de la convention Hentoù Treuz Kerlaz.

d'autoriser madame la maire à verser la subvention pour l'année 2021 de 500 euros. Les crédits sont inscrits au BP 2021.

Madame Jacqueline BOZEC s'étant retirée, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au versement de la subvention de 500 euros à l'association Hentoù Treuz Kerlaz.

Délibération 2021 - 32 : proposition tarifs 2022

	Pour mémoire	Proposition	
Cantine			
ANNEE	2021	2022	
Cantine enfant école	2,85	2,95	
Cantine repas spécifique	2,85	2,95	
Cantine adulte école	5,35	5,50	
Cimetière			
ANNEE	2021	2022	
Concession tombe simple 15 ans	70	75	
Concession tombe double 15 ans	140	150	
Concession tombe simple 30 ans	120	130	
Concession tombe double 30 ans	240	250	
ANNEE	2021	2022	
Concession Colombarium 10 ans	520	520	
Toilé de tente réception (max 3 jours)			
ANNEE 2022	Kerlaziens	Asso Kerlaz	Particuliers hors commune
Location Grande tente (retour j+2)	85	0	170
Location petite tente	65	0	130
Location 1 table + 2 bancs	05	0	08
Location 1 table + 6 chaises	05	0	08
Caution tente	500	0	500
Caution table et bancs	50	0	50
Les preneurs seront tenus de fournir une attestation d'assurance RC			
Bibliothèque			
ANNEE	2021	2022	
Adhésion adulte seul	8	8	
Adhésion famille	13	13	
Adhésion étudiant + 16 ans	5	5	
Adhésion sans emploi, allocataire RSA	0	0	

Garderie

ANNEE	2021	2022
Garderie matin	1,78	1,85
Garderie soir jusqu'à 18h15	1,78	1,85
Garderie matin et soir jusqu'à 18h15	2,87	2,95
Garderie soir de 18h15 à 19h00	0,47	0,50

Le soir les 10 premières minutes ne sont pas facturées, la facturation commence donc à 16 h 40.

Droits de place

ANNEE	2021	2022
Distributeurs (lait, pain...) tarif mensuel	6,00	7,00

GRILLE TARIFAIRE - SALLE MULTI-ACTIVITES - 2022					
Désignation	Durée	Associations de Kerlaz Mairie	Particuliers kerlaziens	Extérieurs (particuliers, associations)	Manifestation commerciale
Salle grande configuration (150 m ²)	½ journée (8h-12h ou 14h-18h hors week-end)	gratuit	70 €	105 €	105 €
	Journée (de 8h à 20h hors week-end)		150 €	225 €	225 €
	Journée samedi 8h00 au dimanche 9h00 ou journée dimanche 8h00 au Lundi 9h00		250 €	375 €	375 €
	Week-end (vendredi 19h au lundi 9h)		350 €	525 €	525 €
Salle 1 (100 m ²)	½ journée (8h-12h ou 14h-18h hors week-end)	gratuit	50 €	75 €	75 €
	Journée (de 8h à 20h hors week-end)		100 €	150 €	150 €
Salle 2 (50 m ²)	½ journée (8h-12h ou 14h-18h hors week-end)	gratuit	30 €	45 €	45 €
	Journée (de 8h à 20h hors week-end)		60 €	90 €	90 €
Percolateur			0 €	0 €	0 €
Perte de clés	Par clé perdue		150 €		

PROPOSITION TARIFS 2022

GRILLE TARIFAIRE - SALLE MULTI-ACTIVITES

Désignation	Durée	Durée	SALLE 50M2	SALLE 100 M2	GRANDE SALLE
Forfait pour des activités spécifiques régulières payantes (cours, danse,...) du lundi au vendredi 19h00	1 AN	Forfait 1 heure une fois par semaine	1000	1450	1800
		Forfait 1,5 heure une fois par semaine	1250	1725	2100
		Forfait 2 heure une fois par semaine	1500	2000	2400
		Forfait 1/2 journée	1750	2300	2700
	1 SEMESTRE	Forfait 1 heure une fois par semaine	580	750	1100
		Forfait 1,5 heure une fois par semaine	715	925	1200
		Forfait 2 heure une fois par semaine	850	1100	1300
		Forfait 1/2 journée	1000	1250	1400
	1 TRIMESTRE	Forfait 1 heure une fois par semaine	300	400	570
		Forfait 1,5 heure une fois par semaine	375	500	635
		Forfait 2 heure une fois par semaine	450	600	700
		Forfait 1/2 journée	530	700	850
	1 MOIS	Forfait 1 heure une fois par semaine	110	140	200
		Forfait 1,5 heure une fois par semaine	135	175	220
		Forfait 2 heure une fois par semaine	160	210	240
		Forfait 1/2 journée	190	250	300
		une heure	20	28	32
		une heure 30	28	38	43
		deux heures	35	50	60
		Demi-journée (8-12 / 14-18)	50	75	90

Forfait demi-journée à partir de 3 heures.
Il est proposé d'adopter les tarifs ci-dessus

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable aux propositions ci-dessus

QUESTIONS DIVERSES :

Boulangerie :

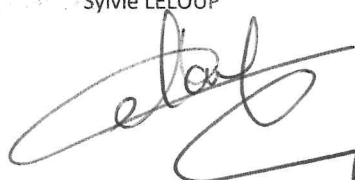
Madame La Maire informe le conseil municipal que l'achat de la boulangerie située au bourg est effectif.

Ramassage ordures ménagères :

Madame La Maire présente le projet de Douarnenez Communauté concernant le projet de ramassage d'ordures ménagères et l'emplacement des conteneurs pour ordures ménagères.

Le secrétaire de séance,

Sylvie LELOUP



La Maire

M.T HERNANDEZ